

Bureau du 10 juillet 2003

Décision n° B-2003-1502

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition des locaux dans l'immeuble en copropriété situé 102 bis, rue Maurice Flandin à Lyon 3° et appartenant aux conjoints Roland-Barbier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le courant des années 1992 à 2001, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, soit par voie de préemption, soit à l'amiable, de divers locaux dépendant d'un ténement immobilier en copropriété situé 102, 102 bis et 104, rue Maurice Flandin à Lyon 3°, lequel est compris dans la réserve n° 17 au plan d'occupation des sols pour voirie et espaces publics.

Il s'agit des biens dont la désignation suit :

Adresse de l'immeuble	Nature des biens acquis	Tantièmes de copropriété
102, rue Maurice Flandin	12 appartements, 12 caves, 1 garage	206/1 000
102 bis, rue Maurice Flandin	5 appartements, 5 caves	145/1 000
104, rue Maurice Flandin	5 appartements, 5 caves	131/1 000
ensemble immobilier	22 appartements, 22 caves, 1 garage	482/1 000

Dans la continuité des acquisitions à réaliser, les conjoints Roland-Barbier, viennent de proposer la cession à la Communauté urbaine des locaux qu'ils possèdent dans le bâtiment édifié 102 bis, rue Maurice Flandin à Lyon 3°, à savoir, un appartement type T3 de 60 mètres carrés environ, au rez-de-chaussée et une cave, l'ensemble formant le lot n° 1 auquel sont attachés les 22/1 000 des parties communes de l'immeuble.

Conformément aux titres de propriété transmis par les vendeuses, lesdits biens faisant l'objet de la présente cession à la Communauté urbaine constituent le lot n° 1, mais ce dernier, en raison d'une modification éventuelle survenue depuis lors au règlement de copropriété, pourrait avoir une numérotation différente, laquelle, le cas échéant, sera mentionnée dans l'acte authentique à intervenir.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, l'achat par la Communauté urbaine des locaux en cause, libres d'occupation, interviendrait moyennant le prix de 62 500 € admis par le service des domaines.

L'achat des biens dont il s'agit permettrait à la Communauté urbaine de s'assurer progressivement la maîtrise du ténement immobilier situé 102, 102 bis et 104, rue Maurice Flandin à Lyon 3° ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'avis des services fiscaux en date du 18 octobre 2002 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis relatif à l'achat par la Communauté urbaine des locaux appartenant aux consorts Roland-Barbier.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et tous documents se rapportant à cette affaire et destinés à permettre sa régularisation.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0096 le 21 janvier 2003 pour la somme de 7 385 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, pour un montant de 62 500 € pour l'acquisition et en 2004 de 1 585 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,